

ELECTIONS

Scrutin du 12 octobre 2015

1. RESULTATS DES ELECTIONS

Les élections destinées à élire les Membres de la future l'Assemblée de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins libéraux d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ont eu lieu le 12 octobre 2015. Les résultats ont été publiés au siège de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, le 16 octobre 2015.

Les membres sont élus pour une durée de cinq ans.

Le décret du 20 mai 2015 prévoit une prorogation des mandats des assemblées élues en 2010 jusqu'au 31 décembre 2015. En conséquence, les membres des Unions régionales élus lors du scrutin du 12 octobre 2015 le sont à compter du 1^{er} janvier 2016.

POUR LE SCRUTIN DU 12 OCTOBRE 2015

Nombre d'électeurs

ACAL	Collège 1 Médecins généralistes	Collège 2 Médecins AOC	Collège 3 Médecins spécialistes
9339	5093	1054	3192

Nombre de votants

ACAL	Collège 1 Médecins généralistes	Collège 2 Médecins AOC	Collège 3 Médecins spécialistes
3780	2265	420	1095
40,48%	44,47%	39,85%	34,30%

Nombre de bulletins non valides, blancs et nuls

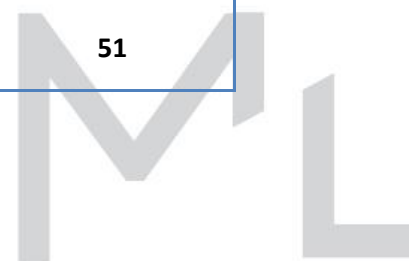
ACAL	Collège 1 Médecins généralistes	Collège 2 Médecins AOC	Collège 3 Médecins spécialistes
Non valides	255	57	129
Blancs ou nuls	55	11	51

UNION RÉGIONALE
 DES PROFESSIONNELS
 DE SANTÉ
 MÉDECINS LIBÉRAUX
 GRAND EST

SIÈGE
 Centre d'affaires «Les Nations»
 23 bd Europe - BP 17
 54501 Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex
 Tél. 03 83 58 47 58
 Mèl : secretariat@urpsmedecinslorraine.fr

BUREAU DE REIMS
 64 Chaussée Saint Martin
 51 100 Reims
 Tél. 03 26 85 65 00
 Mèl : urpsmlca@orange.fr

BUREAU DE STRASBOURG
 52 Route de Bischwiller
 67300 Schiltigheim
 Tél. 03 90 20 84 84
 Mèl : contact@urml-alsace.fr



Nombre de suffrages exprimés

ACAL	Collège 1 Médecins généralistes	Collège 2 Médecins AOC	Collège 3 Médecins spécialistes
3222	1955	352	915

Nombre de SUFFRAGES recueillis par chaque liste :

CSMF	FMF	SML	MG France	LE BLOC	UC
928	791	615	479	234	175

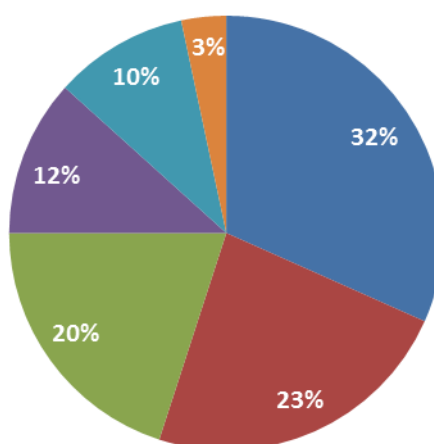
Nombre de SIEGES recueillis par chaque liste

Scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

CSMF	FMF	SML	MG France	LE BLOC	UC
19	14	12	7	6	2

Composition syndicale de l'assemblée

■ CSMF ■ FMF ■ SML ■ MG ■ LE BLOC ■ UCCSF



Pour le **Collège 1** des Médecins généralistes :

- FMF : 10 sièges
- CSMF : 7 sièges
- MG France : 7 sièges
- SML : 4 sièges
- UC : 2 sièges



Pour le **Collège 2** des Chirurgiens, Anesthésistes et Gynécologues-obstétriciens :

- Le BLOC : 6 sièges
- CSMF : 1 siège
- SML : 1 siège

Pour le **Collège 3** des Médecins spécialistes :

- CSMF : 11 sièges
- SML : 7 sièges
- FMF : 4 sièges



L'Assemblée est composée de 60 membres :

Collège 1 des Généralistes				
NOM	Prénom	Dép.	Spécialité	Syndicat
ANTOINE	Jean-Jacques	54	Médecine Générale	MG
BARTHE	Philippe	51	Médecine Générale	FMF
BILDSTEIN	Corinne	68	Médecine Générale	FMF
BIRRY	Guy	67	Médecine Générale	FMF
BRONNER	Claude	67	Médecine Générale	FMF
DUPONT BARBARA	Sylvie	51	Médecine Générale	FMF
FIAT	Pascale	68	Médecine Générale	MG
GARDE MARTY	Hélène	57	Médecine Générale	MG
GRADELER	Jean-Daniel	57	Médecine Générale	CSMF
GUINOISEAU	Antoine	52	Médecine Générale	CSMF
KIEFFER DESGRIPPES	Guilaine	67	Médecine Générale	SML
KUSY	Odile	54	Médecine Générale	MG
LAMBERT	Olivier	52	Médecine Générale	MG
LEBRUN	Dominique	57	Médecine Générale	FMF
LEVEQUE	Michel	68	Médecine Générale	CSMF
NUNES DIAS	José	54	Médecine Générale	SML
PELISSIER	François	67	Médecine Générale	FMF
PROCHASSON	Alain	57	Médecine Générale	CSMF
ROBARDET	Olivier	57	Médecine Générale	FMF
ROUSSELOT MARCHE	Élisabeth	8	Médecine Générale	CSMF
RUETSCH	Marcel	68	Médecine Générale	FMF
RUINART	Hervé	51	Médecine Générale	MG
SCHLEGEL	Pierre-Paul	68	Médecine Générale	CSMF
SCHLIENGER	Jean-Yves	51	Médecine Générale	FMF

TRYLESKI	Pierre	67	Médecine Générale	MG
TRYNISZEWSKI	Frédéric	68	Médecine Générale	SML
UNVOIS	Rémi	54	Médecine Générale	CSMF
WINGER	Jean Marc	52	Médecine Générale	SML
<i>Sous réserve de décision*</i>			Médecine Générale	UC
<i>Sous réserve de décision*</i>			Médecine Générale	UC

** La Commission d'Organisation Électorale (COE) réunie le 13/10/2015 s'est déclarée «incompétente pour l'attribution des sièges de la liste Union Collégiale (UC) ».*

Collège 2 des Chirurgiens, Anesthésistes et Gynécologues obstétriciens				
NOM	Prénom	Dép.	Spécialité	Syndicat
CAPS	Thierry	57	Anesthésie	BLOC
CHAMARAUX	Benoit	68	Gynécologie obstétrique	BLOC
CLAUDON	Bertrand	67	Chirurgie viscérale	BLOC
LLAGONNE	Bernard	51	Chirurgie orthopédie	BLOC
MAUVADY	Vincent	54	Chirurgie vasculaire	BLOC
PETY	Xavier	51	Anesthésie	BLOC
VIRTE	Michel	54	ORL chirurgie cervico faciale	CSMF
ZAPPATERRA	Thomas	68	Chirurgie générale	SML



Collège 3 des spécialistes				
NOM	Prénom	Dép.	Spécialité	Syndicat
BELLUT	Anne	54	Dermatologie	CSMF
BERTON NASCA	Pascale	51	Psychiatrie générale	FMF
BREIDT	Damien	51	Radiodiagnostic et imagerie médicale	FMF
BRETON	Christian	54	Pathologie cardiovasculaire	CSMF
CHARLES	Pascal	67	Pneumologie	CSMF
DEVULDER	Franck	51	Gastro-entérologie	CSMF
DIEBOLT	Vincent	67	Rhumatologie	CSMF
HENON	Nicolas	51	Radiologie	CSMF
ISOARDI	Marie-Catherine	54	Psychiatrie générale	SML
JAGER	Alain	57	Neurologie	CSMF
KIRCHNER	Stéphane	54	Anatomie et cytologie pathologique	CSMF
LEFEBVRE	Stéphane	68	Médecine physique et réadaptation	SML
MARSCHALL	Julie	67	Psychiatrie générale	FMF
MILION	Vincent	88	Radiodiagnostic et imagerie médicale	SML
MULLER	Jean-Joseph	67	Pathologie cardiovasculaire	FMF
OUNNOUGHENE	Marc	54	Psychiatrie	CSMF
PAGOT	Roland	67	Ophtalmologie	CSMF
RESSEL	Thierry	68	Psychiatrie générale	SML
ROUGER	Jérôme	51	Radiodiagnostic et imagerie médicale	SML
RUBEL	Francis	67	Pédiatrie	CSMF
THOMAS	Marc	51	Pathologie cardiovasculaire	SML
UHL	Georges	67	Gastro-entérologie	SML

2. CADRE JURIDIQUE ET ORGANISATION DES ELECTIONS

Pour le scrutin du 12 octobre 2015, l'élection des membres des URPS médecins a pris en compte les circonscriptions territoriales dont la nouvelle délimitation est fixée à l'article 1^{er} de la Loi du 16 janvier 2015. Pour la région ACAL, les territoires concernés sont : l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine.

Le décret du 20 mai 2015 fixe les mesures transitoires pour le renouvellement des assemblées des unions. Il **confie la compétence de l'organisation des élections aux Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé.**

- **Une Commission d'Organisation Electorale (COE)**, présidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant, a pris toute mesure nécessaire à l'organisation des opérations électorales ; et, notamment à :

- L'établissement des listes électorales et aux décisions relatives aux opérations afférentes
- La réception et l'enregistrement des candidatures
- Le contrôle de la propagande électorale
- Le choix, selon un cahier des charges, après appel d'offre, d'un prestataire chargé de la diffusion de la propagande et des opérations de vote.

- **Une Commission de Recensement des Votes (CRV)**, dont le siège a été fixé à l'ARS de Lorraine, a eu pour mission de contrôler le recueil et le dépouillement des votes, de totaliser pour chaque collège le nombre de suffrages obtenus par chaque liste et de proclamer les résultats.

L'ARS de Lorraine a assuré le secrétariat des commissions.

3. OBSERVATIONS

- Face aux carences constatées dans l'envoi du matériel de vote par le prestataire retenu, **une procédure d'urgence a été mise en place par l'ARS de Lorraine** le 12 octobre 2015, afin de pallier les difficultés rencontrées par les médecins n'ayant pas reçu le matériel de vote ou ayant reçu un matériel incomplet

- **La COE, réunie le 13 octobre 2015**, décide d'accepter, à la majorité, les bulletins selon un certain nombre de critères en cas de défaillance du matériel électoral.

